

Avermes, le 2 mai 2024

DECISION

N° 03/2024

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délégation de pouvoir accordée au maire par délibération du 14 décembre 2023,

Vu la prise de connaissance, par le maire, de l'offre de financement du 17 avril 2024, par la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France.

DECIDE

De contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France un prêt de 600 000 euros, dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT :

Montant du prêt : 600 000 EUR

Score Gissler : 1A

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : Financement de l'investissement 2024

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement : 600 000 euros

Versement des fonds : à la signature du contrat, dans sa totalité

Taux d'intérêt annuel : 3.78% l'an

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : Possible en partie ou en totalité sous réserve de conditions financières.

Frais de dossier :

Frais de dossier : 480,00 € euros payables à la signature du contrat.

Certifié exécutoire à la date du

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY